



## Service de l'accès et de la protection de l'information

600, rue Fullum, UO 3210  
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2510 460

Le 14 novembre 2025

### **OBJET : Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1)**

Madame,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 17 octobre 2025, visant à obtenir le nombre d'heures supplémentaires effectuées par les agents de la Sûreté du Québec pour patrouiller la circulation routière de l'aéroport Montréal-Trudeau depuis le 1er janvier 2023.

Nous comprenons de votre demande que vous désirez obtenir les heures supplémentaires effectuées par l'unité aéroportuaire Montréal-Trudeau de la Sûreté du Québec pour patrouiller la circulation routière de l'aéroport. Nous vous informons que l'implication de cette unité, en lien avec la patrouille de circulation routière, se limite aux rampes d'accès de départ et d'arrivée.

De plus, veuillez noter que l'unité aéroportuaire de la Sûreté du Québec (SQ) a pris le relai du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour assurer les services de sécurité à l'aéroport Montréal-Trudeau le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Pour la période s'étalant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024, nous vous invitons donc à adresser votre demande au service d'accès à l'information du SPVM, dont voici les coordonnées :

**Accès à l'information SPVM**  
CP 47583 CSP Plateau Mont-Royal  
Montréal (Québec), H2H 2S8  
[responsable.information@spvm.qc.ca](mailto:responsable.information@spvm.qc.ca)

Finalement, pour la période s'étalant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 29 octobre 2025, l'unité aéroportuaire Montréal-Trudeau de la Sûreté du Québec n'a effectué aucune heure supplémentaire liée à la patrouille de la circulation routière aux rampes d'accès d'arrivée et de départ de l'aéroport (article 1 de la Loi sur l'accès).

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter la soussignée en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : [accesdocuments@surete.qc.ca](mailto:accesdocuments@surete.qc.ca)

Vous trouverez, ci-joint, l'article de loi mentionné et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la Loi sur l'accès.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

### **ORIGINAL SIGNÉ**

Julie Renaud  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels

SQ-3504 (2016-08-10)